

**STAGIAIRE - DEMANDE D'INSCRIPTION AU STAGE  
AVOCAT - DEMANDE D'AUTORISATION D'AGIR COMME MAÎTRE DE STAGE**

Articles 26, 27, 28 et 29 du Règlement sur la formation professionnelle des avocats

Ce formulaire doit être rempli et retourné à l'École du Barreau à Montréal (445, boul. Saint-Laurent, bureau 215, H2Y 2Y7), à l'attention de l'adjointe aux stages et aux équivalences, **idéalement dans les deux semaines précédant le stage ou AU PLUS TARD dans les deux premières semaines du stage**. Au-delà de cette période, les semaines de stage effectuées pourraient ne pas être reconnues.

Sur réception du formulaire, le Comité de la formation professionnelle autorise l'inscription au stage en délivrant une carte de stagiaire. Cette carte permet au stagiaire de poser tous les actes d'un avocat de manière officielle sous la responsabilité d'un maître de stage (art. 25 du Règlement sur la formation professionnelle des avocats) et autorise l'avocat à agir comme maître de stage, et ce, pour la durée du stage.

**OBJECTIFS GÉNÉRAUX**

Le stage doit contribuer adéquatement à la préparation à l'exercice de la profession d'avocat. À cet effet, il doit permettre au stagiaire de mettre en pratique les compétences acquises au cours de la formation professionnelle, **et ce, pour une durée de six mois consécutifs, à temps plein**. Il peut comprendre la participation obligatoire à des activités de formation déterminées par le Comité de la formation professionnelle.

**IDENTIFICATION**

**NOM DU STAGIAIRE :** \_\_\_\_\_ **No d'étudiant :** \_\_\_\_\_

Adresse complète de la résidence: \_\_\_\_\_

No de téléphone : \_\_\_\_\_ No de téléphone (travail) : \_\_\_\_\_ Courriel : \_\_\_\_\_

Cochez ici s'il s'agit d'une nouvelle adresse

**NOM DE L'AVOCAT MAÎTRE DE STAGE :** \_\_\_\_\_ **No de membre :** \_\_\_\_\_

Nom du bureau : \_\_\_\_\_ Nombre d'avocats : \_\_\_\_\_

Secteur de pratique : Bureau privé  Centre communautaire juridique  Contentieux  Public et parapublic  Internationale

Adresse : \_\_\_\_\_

No de téléphone : \_\_\_\_\_ No de télécopieur : \_\_\_\_\_ Courriel : \_\_\_\_\_

Nombre d'employés de bureau : Secrétaire : \_\_\_\_\_ Réceptionniste : \_\_\_\_\_ Technicien juridique : \_\_\_\_\_ Autres : \_\_\_\_\_

Équipements informatiques (ordinateur, logiciel de recherche, etc.) : oui  non  Précisez : \_\_\_\_\_

Espace physique réservé au stagiaire : bureau fermé  aire ouverte  Autres : \_\_\_\_\_

**SECTION À REMPLIR PAR LE STAGIAIRE - Demande d'inscription au stage**

➤ **MODALITÉS DU STAGE**

• **Date d'admissibilité au stage :** \_\_\_\_\_ Une carte de stagiaire a-t-elle déjà été émise à ce candidat ?  oui  non

• Avec l'accord de son maître de stage, le stagiaire prévoit-il s'absenter pendant son stage ?  oui  non

**Si oui, pendant combien de jours ouvrables ?** \_\_\_\_\_ (Si une telle demande est envisagée après avoir rempli ce formulaire, le stagiaire doit en aviser la personne préposée aux stages par télécopieur : 514-954-3462 ou courriel : jgloutney@barreau.qc.ca)

*Veillez noter que le stagiaire peut, avec l'accord de son maître de stage, s'absenter pour une période n'excédant pas 10 jours ouvrables à défaut de quoi, il doit présenter une demande d'interruption au Comité de la formation professionnelle (Guide du stage, section 4.7).*

• **Êtes-vous un étudiant étranger ?**  oui  non

**Si oui, êtes-vous titulaire d'un permis de travail émis par Citoyenneté et Immigration Canada ?**

non L'étudiant étranger qui détient un permis d'étudiant valide d'Immigration Canada pour étudier à l'École du Barreau du Québec doit obtenir un permis de travail temporaire pour faire son stage obligatoire de six mois. Ce permis est valide pour une période maximum de 8 mois.

oui Veuillez joindre une photocopie du document

➤ **RESPONSABILITÉS ET ENGAGEMENTS DU STAGIAIRE**

- Me désigner sous l'appellation de "stagiaire en droit".
- Répondre de l'accomplissement de mes tâches auprès de mon maître de stage.
- Me préparer aux deux évaluations et y participer.
- Aviser l'École du Barreau de toute absence, du changement de maître de stage, de l'interruption du stage ou de tout autre changement (réf. : art. 23 et 30 du Règlement sur la formation professionnelle des avocats).
- Transmettre à l'École du Barreau mon formulaire d'inscription au Tableau de l'Ordre dans les délais prescrits.
- Permettre au Comité de la formation professionnelle d'obtenir tous les renseignements qu'il juge nécessaires afin de décider de la validité du stage (réf. : art. 29 du Règlement sur la formation professionnelle des avocats).
- Exécuter avec intégrité les devoirs et mandats qui me sont confiés.
- Me conformer au Règlement sur la formation professionnelle des avocats.

**Je m'engage à respecter la confidentialité des dossiers, sans jamais me placer en situation de conflit d'intérêts et à adhérer et me conformer à l'ensemble des règles d'éthique professionnelle et de déontologie relatives à la profession d'avocat.**

Signature du stagiaire \_\_\_\_\_

Date \_\_\_\_\_

**SECTION À REMPLIR PAR L'AVOCAT**  
**Demande d'autorisation pour agir comme maître de stage**

➤ **MODALITÉS DU STAGE**

Date de début du stage : \_\_\_\_\_ Durée du stage : \_\_\_\_\_ / 6 mois  
Rémunération hebdomadaire brute (aux fins de statistiques) : \_\_\_\_\_  Bourses / Subv.  Aucune rémunération  
Autres conditions de travail, s'il y a lieu : \_\_\_\_\_

➤ **CRITÈRES POUR AGIR COMME MAÎTRE DE STAGE**

Peut être maître de stage, l'avocat ou le membre de la magistrature qui remplit la présente demande d'autorisation et satisfait aux conditions des articles 26 et 27 du Règlement sur la formation professionnelle des avocats.

- Je déclare être inscrit au Tableau de l'Ordre des avocats depuis au moins 5 ans.
- Je déclare être membre de la magistrature.
- Je déclare être membre d'un barreau hors du Québec depuis au moins 5 ans. Ce critère s'applique dans le cas où un étudiant désire effectuer une partie de son stage hors du Québec. Ce stage devra être approuvé au préalable.

Avez-vous fait l'objet d'une sanction (incluant une réprimande) d'un comité de discipline d'un barreau, d'un tribunal disciplinaire ou d'un conseil de la magistrature au cours des cinq dernières années ;  oui  non

Vous êtes-vous fait imposer par un barreau un stage ou un cours de perfectionnement en vertu de l'article 55 du Code des professions ou d'une disposition au même effet au cours des cinq dernières années ;  oui  non

Avez-vous fait l'objet d'une décision rendue en application des articles 51, 52.1 ou 55.1 du Code des professions au cours des cinq dernières années.  oui  non

➤ **RESPONSABILITÉS**

Eu égard à ce qui précède et à titre de maître de stage, je m'engage à :

- offrir au stagiaire un milieu de travail favorable à l'apprentissage et au développement des compétences ;
- favoriser l'intégration du stagiaire dans le milieu de travail ;
- informer le stagiaire du fonctionnement du milieu et des ressources disponibles ;
- déterminer les tâches du stagiaire en précisant les modalités de travail et les délais à respecter ;
- aider le stagiaire dans l'organisation de son travail et l'initier à la gestion de bureau ;
- permettre au stagiaire d'exercer progressivement des activités professionnelles réservées aux avocats ;
- évaluer ponctuellement les tâches accomplies par le stagiaire ;
- fournir au Comité de la formation professionnelle tous les renseignements qu'il requiert ;
- contribuer à l'évaluation de l'atteinte des objectifs de stage du stagiaire ;
- produire au Comité de la formation professionnelle, aux moments que celui-ci indique, un rapport portant sur l'évaluation du stagiaire. En cas de refus ou d'impossibilité du maître de stage de produire son rapport, le stagiaire peut s'adresser au Comité qui prend alors les mesures appropriées.

➤ **ÉVALUATION**

À titre indicatif, veuillez noter qu'afin que l'École du Barreau puisse déterminer si le stagiaire a réussi son stage, le maître de stage devra attester au terme de celui-ci :

- que le stagiaire possède un minimum de 2 compétences de savoir-faire ou de savoir-être, et ce, dans chacune des compétences A, B et C ;
- que le stagiaire possède un minimum d'une compétence de savoir-faire ou de savoir-être dans la compétence D, en plus des compétences obligatoires 15 et 16 ;

COMPÉTENCES PROFESSIONNELLES	COMPÉTENCES DE SAVOIR-FAIRE OU DE SAVOIR-ÊTRE
A - COMMUNIQUER EFFICACEMENT	1. Appliquer les techniques de consultation 2. Appliquer les techniques de rédaction juridique 3. Appliquer les techniques de négociation 4. Appliquer les techniques de représentation
B - ÉTABLIR UN DIAGNOSTIC	5. Rechercher l'information 6. Appliquer les méthodes de recherche 7. Analyser le droit applicable 8. Déterminer le droit applicable
C - CHOISIR, ÉLABORER ET APPLIQUER LA SOLUTION	9. Évaluer la pertinence et la justesse des solutions possibles 10. Établir le mandat d'intervention 11. Mettre en œuvre la solution 12. Utiliser, s'il y a lieu, les méthodes alternatives de résolution de conflits
D - ADOPTER UNE CONDUITE PROFESSIONNELLE ET ÉTHIQUE	13. Gérer un dossier 14. Appliquer les règles de comptabilité  <i>Évaluation obligatoire</i> 15. Appliquer les règles d'éthique professionnelle et de déontologie 16. Démontrer des compétences personnelles

Je m'engage envers l'École du Barreau, à évaluer le stagiaire sur le minimum requis de compétences de savoir-faire et savoir-être. Les périodes d'évaluation correspondent à deux moments bien précis : une évaluation formative au milieu du stage (dans le but d'informer le stagiaire de ses progrès) et une évaluation sommative à la fin du stage (dans le but de déterminer la validité du stage).

**SECTION À REMPLIR PAR L'AVOCAT (suite)**  
**Demande d'autorisation pour agir comme maître de stage**

➤ **VÉRIFICATION DE LA VALIDITÉ DU STAGE**

---

Le Comité peut vérifier si le stage constitue une préparation valable à l'exercice de la profession d'avocat. **À cet effet, j'autorise le Comité ou un représentant nommé par celui-ci à :**

- exiger du maître de stage ou du stagiaire, ou rechercher auprès de toute personne y ayant contribué, des renseignements lui permettant de juger de la validité du stage ;
- obtenir du syndic du Barreau et de l'inspection professionnelle tous les renseignements nécessaires à la validité de la présente demande d'accréditation ;
- obtenir de l'inspection professionnelle copie des rapports de visite d'inspection ;
- évaluer la validité du stage en cours. Ces évaluations pourraient s'effectuer par téléphone ou par des visites dans le milieu de stage ;

Si le Comité décide que le stage constitue une préparation valable à l'exercice de la profession d'avocat, il délivre une attestation à cet effet.

➤ **MESURES ET SANCTIONS**

---

S'il est d'avis que le stage ne constitue pas une préparation valable à l'exercice de la profession d'avocat ou n'est pas conforme aux conditions et exigences énumérées ci-dessus, le Comité peut prendre les mesures appropriées, notamment :

- retirer l'autorisation d'agir comme maître de stage
- refuser de délivrer ou annuler une carte de stagiaire ;
- annuler, suspendre ou prolonger le stage afin de permettre au stagiaire de le compléter valablement. Avant de prendre des mesures en vertu du deuxième alinéa, le Comité doit donner aux personnes concernées l'occasion de présenter leurs observations.

Avant de prendre des mesures, le Comité devra donner aux personnes concernées l'occasion de présenter leurs observations.

---

En foi de quoi, j'ai signé à \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_  
Signature de l'avocat maître de stage